

des Travaux publics, par exemple, vous n'avez pas le droit d'excéder ce montant de \$5,000, à moins d'y être spécialement autorisé par le budget ou par un décret en conseil.

M. JACOBS: Sauf dans le département de la Marine.

L'hon. M. LEMIEUX: Sauf dans les cas d'urgence, et nous connaissons tous les dispositions de la loi relative à la vérification des comptes publics. Je ne vois donc pas pourquoi le Gouvernement, quand il avait à son service depuis la confédération un certain nombre de fonctionnaires compétents, a jugé nécessaire de déboursier cette forte somme de \$90,000 pour le maintien de cette commission étrangère, surtout après que le Parlement eut refusé à deux reprises différentes d'autoriser la création de ce corps.

Je me rappelle fort bien que même certains honorables députés de la droite se sont énergiquement opposés à la création de cette commission des achats. En dépit de ces rebuffades, le Gouvernement après s'être vu refuser l'autorisation de le faire à la dernière session, a créé une commission des achats. Or, je suis prêt à admettre que durant la guerre, alors qu'on ne regardait pas à la dépense du moment qu'il y avait urgence et qu'on n'avait pas le temps de chicaner sur les prix, puisque la célérité constituait l'essence même de toutes les entreprises, la création d'une pareille commission a eu sa raison d'être dans les circonstances. Pour ce qui est du personnel de cette commission des achats de guerre, je le répète, je n'ai rien à redire; cependant à la conclusion de la paix, les départements du service civil ont repris l'exercice de leurs fonctions naturelles, les choses sont revenues à l'état normal, de sorte qu'il était du devoir du Gouvernement de mettre un terme aux dépenses de cette nature.

C'était évidemment là le désir du Parlement, puisqu'à deux reprises différentes, l'ex-président du Conseil privé a insisté énergiquement pour faire adopter ce crédit et obtenir en même temps l'autorisation de créer cette commission. Mais le Parlement a refusé. Les représentants du peuple ont refusé carrément d'autoriser cette nomination. J'ai donc raison d'affirmer que le Gouvernement manque de confiance par ses propres amis. J'irai plus loin que cela encore, et je dirai que le Gouvernement a manqué de confiance envers le Parlement dont il a méprisé l'autorité. Je n'éprouve donc pas la moindre hésitation à

proposer l'abolition de cette dépense et je propose de fait que cet item soit rayé du budget.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Je ferai observer que personne n'a le droit de proposer une motion à l'effet de biffer tel ou tel crédit.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi? L'Orateur suppléant a décidé, après avoir invoqué l'autorité May, qu'une feuille et un tableau devraient être annexés à la résolution, spécifiant toute et chacune des sommes pour chaque département. Cette décision comporte donc que le Parlement a la permission de discuter n'importe lequel de ces item particuliers énumérés dans la liste qui devrait être annexée à la résolution; or, si nous admettons que la Chambre a le droit de discuter chaque item qui apparaît sur cette liste, il va de soi que nous avons également le droit de proposer de diminuer ou de biffer entièrement tel ou tel crédit.

Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) a donc parfaitement le droit, à mon sens,—droit qui concorde avec la décision qu'a rendue tout à l'heure M. l'Orateur suppléant—de proposer qu'un sixième de la somme inscrite au budget principal pour le maintien de la commission des achats, soit rayé. Je tiendrais à obtenir une décision de votre part à ce sujet.

M. le PRESIDENT: Une proposition de cette nature est une motion de rejet purement et simplement, que personne n'a le droit de présenter, en vertu des règlements parlementaires.

M. LAPOINTE: Avant que vous ne rendiez votre décision, M. le président, je désirerais ajouter quelques mots sur la question de règlement.

Je me rends parfaitement compte que si nous propositions de biffer la résolution en entier, le tout se résumerait à une motion de rejet. Or, tel n'est pas l'effet de la proposition de mon honorable ami de Maisonneuve. La résolution est générale. Elle nous demande de voter en bloc une somme de \$70,000,000. L'honorable député de Maisonneuve demande de son côté qu'on retranche une somme de \$80,000 sur ce montant de \$70,000,000. Certes, il ne s'agit plus d'une motion tendant à faire rejeter la résolution en entier, puisque le président a spécifié dans la décision qu'il a rendue que nous serions tenus de faire une proposition distincte chaque fois que nous demanderons de faire rayer l'un des item énumérés dans la résolution.